



POUR UN ACCES EFFECTIF A L'HEBERGEMENT DES PERSONNES EXILEES DANS LA MEL



2025

RAPPORT DE
PLAIDOYER



Face aux difficultés croissantes des personnes exilées pour accéder à un hébergement au sein de la métropole lilloise, un collectif d'associations locales agissant au quotidien aux côtés des personnes exilées pour faire valoir leurs droits ont souhaité formaliser un état des lieux et proposer des solutions à l'échelle locale.

Les associations signataires souhaitent renforcer le dialogue entre les institutions et la société civile sur les stratégies locales d'accueil digne des personnes exilées et inviter les pouvoirs publics à porter des initiatives pour améliorer l'accès à l'hébergement et au logement, y compris pour les personnes exilées.

DES DIFFICULTES CROISSANTES D'ACCES A L'HEBERGEMENT

En mars 2023 : **1 821** personnes ont appelé le 115 en déclarant avoir dormi à la rue, soit **+23%** par rapport à mars 2019

3 solutions sur 300 à 400 appels quotidiens au 115 proposées chaque jour dans l'agglomération lilloise.

Source : CMAO, SIAO, 115 (ADULM, 2024)

Toutes les personnes en besoin d'hébergement n'appellent pas le 115, soit par manque de connaissance du dispositif, soit par choix, soit par renoncement en raison du peu de chance d'obtenir un hébergement lors d'un appel. Selon l'enquête nationale maraude de 2021, **4 personnes sur 10 n'appelaient plus le 115.**



Entre janvier et septembre 2024 dans la métropole lilloise : plus de **120 femmes** sont sorties de maternité sans solution ou en hébergement chez des tiers remis en question après la naissance de leur enfant. 94% était de nationalité étrangère.

Source : Réseau Santé Solidarité Lille Métropole

En 2023 : **443** jeunes dont la minorité n'était pas reconnue ont été rencontrés par Utopia 56 à Lille.

Et **289** jeunes mineurs isolés en recours ont été hébergés par des réseaux citoyens dans l'agglomération lilloise

Source : Utopia 56, Centre de la Réconciliation et Pastorale des Migrants

A l'échelle nationale : seuls **40%** des demandeurs d'asile sont hébergés dans le dispositif dédié

Source : Cimade

“

« Une fois, je dormais dehors avec ma fille, et un homme est venu vers nous. Il devait être aux alentours de 5h du matin, il m'a tiré le bras, il voulait que je vienne chez lui, j'ai refusé mais il n'est pas parti. Il a insisté, encore, encore. J'étais avec ma fille de 4 ans, j'étais terrorisée. Suite à ça, j'ai appelé le 115 en leur disant "S'il vous plaît, je suis seule dans la rue avec ma fille, un homme veut nous faire du mal, j'ai peur", mais on m'a répondu que je devais appeler tous les jours pour avoir une place d'hébergement et qu'ils ne pouvaient rien faire pour moi. »

M. femme isolée et sa fille.

Cette tension générale sur l'hébergement touche tout particulièrement les personnes exilées, en attente ou ne disposant pas de titre de séjour, qui ne peuvent par ailleurs accéder à un logement social.

Avant 2010, il était possible pour une famille d'accéder à un logement social si au moins une personne disposait d'un titre de séjour. Ce n'est plus possible aujourd'hui. De même, une instruction de 2018 restreint fortement l'accès à l'intermédiation locative pour les personnes sans titre de séjour.

Tant que les personnes ne sont pas régularisées, faute d'un accès à l'hébergement, elles se retrouvent bien souvent à la rue, en hébergement contraint chez des tiers, ou dans le parc privé dégradé.

Un droit à l'hébergement inconditionnel

La loi prévoit l'inconditionnalité de l'accès à l'hébergement, quelle que soit notamment la situation administrative des personnes. En effet, selon le Code de l'Action Sociale et des Familles (article L.345-2-2, alinéa 1) :

« Toute personne sans abri en situation de détresse médicale, psychique ou sociale a accès, à tout moment, à un dispositif d'hébergement d'urgence. ».

Une difficulté à le faire appliquer de manière effective

En cas de difficulté à accéder à un hébergement, deux types de recours existent :

- Le **DAHO** (droit à l'hébergement opposable) doit permettre aux personnes qui n'ont pas accès à un hébergement adapté à leur situation de faire reconnaître le caractère prioritaire et urgent de leur demande, et le cas échéant se voir proposer un hébergement sous 6 semaines.
- Certaines personnes en situation de cumul de fortes vulnérabilités se tournent également vers la saisine du juge administratif par la voie du **référé liberté** pour que le juge ordonne à l'administration d'attribuer un hébergement en urgence.

Mais de nombreuses personnes ne parviennent pas à faire valoir leur droit à l'hébergement par manque d'effectivité du DAHO et face à une appréciation par le juge du référé liberté tournée vers une obligation de moyens et non de résultats.

DES ALTERNATIVES POSSIBLES A L'ECHELLE LOCALE

Face aux insuffisances de l'hébergement de droit commun, certaines collectivités ont volontairement développé des solutions d'hébergement pour l'ensemble des personnes, y compris sans titre de séjour, par **l'ouverture et le financement de lieux d'accueil**, la **mise à disposition de foncier vacant**, ou encore le **financement de l'accompagnement**...

DES VILLES QUI RENFORCENT LES CAPACITES D'HEBERGEMENT INCONDITIONNEL

Rennes - solutions de logement intercalaire accessibles aux personnes sans titre de séjour.

Grenoble - mise à disposition de logements du patrimoine de la commune, financements de places d'hébergement

Lille - mise à disposition de logements appartenant à la commune



Si certaines collectivités s'engagent de manière proactive, cela ne signifie pas pour autant que cela exonère l'État de la nécessité d'investir dans les capacités d'hébergement.

Plusieurs villes, Strasbourg, Grenoble, Lyon, Rennes et Bordeaux, ont ainsi déposé en février 2024 un recours devant les tribunaux administratifs pour faire reconnaître la carence de l'Etat et demander le remboursement des dépenses engagées par les collectivités dans leur action de lutte contre le sans-abrisme.

DES VILLES QUI RENFORCENT L'ACCOMPAGNEMENT A L'ACCES AUX DROITS

Grenoble - mise en place d'une équipe juridique mobile pour aider les personnes à faire valoir leur droit à l'hébergement opposable

Lille - financement de l'accompagnement social sur la période initiale d'un projet d'hébergement intercalaire.

DES POLITIQUES PRO-ACTIVES DE PROTECTION DE L'ENFANCE MISES EN OEUVRE PAR CERTAINES COLLECTIVITES

Lyon - "Station", un dispositif co-porté par la Métropole de Lyon (qui disposent des compétences du département) avec l'Etat, pour l'accueil des mineurs en recours.

Département du Puy-de-Dôme - AlternatiV'Hôtel, un dispositif d'accueil de familles déboutées du droit d'asile avec enfants

NOS PROPOSITIONS



Nos associations défendent un **accueil digne pour toutes et tous**, à savoir le **respect du principe d'inconditionnalité et de continuité de l'hébergement**, des **conditions matérielles d'hébergement dignes** et dans des **modalités protectrices des droits des personnes**, ainsi que l'accès à un **accompagnement juridique et social** pour les personnes hébergées.

GARANTIR L'ACCÈS À L'HÉBERGEMENT

- **Intensifier la politique locale du Logement d'Abord**
- Développer le nombre de **places d'accueil provisoire d'urgence** et **auprès de l'ASE**
- **Protéger les jeunes mineurs en recours** jusqu'à décision définitive d'un juge
- Evaluer les **pratiques d'évaluation** des mineurs étrangers isolés dans le Département
- Garantir la **prise en charge effective et inconditionnelle des femmes isolées** enceintes ou avec enfant de moins de trois ans
- Ouvrir un **accueil physique du 115**
- **Mobiliser le bâti vacant** pour le développement de solutions d'accueil

ASSURER L'EFFECTIVITÉ DE L'ACCÈS AUX DROITS

- Proposer un **accompagnement juridique en hébergement**
- Assurer l'**effectivité du droit à l'hébergement opposable**
- **Éviter les ruptures de droits** liés aux délais de renouvellement des titres de séjour

CONSTRUIRE COLLECTIVEMENT UNE POLITIQUE D'ACCUEIL LOCALE

- **Impliquer les personnes concernées** dans les instances politiques de concertation et de suivi :
- Développer les **lieux d'échanges et de concertation** entre les associations et les pouvoirs publics
- Relancer une **politique partenariale de résorption des bidonvilles**
- Mettre en place une **coordination du réseau des acteurs citoyens hébergeurs**
- Adhérer et participer à la dynamique nationale **l'ANVITA** en tant que collectivité



SCAN ME

Il est important de continuer à appeler l'Etat à remplir ses obligations pour garantir le droit à l'hébergement.

Mais il est aussi important de rappeler que des marges de manœuvre existent pour penser une politique d'accueil locale.